

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)
SEANCE du 10 Juillet 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 08 votants : 09

L'an deux mil vingt-cinq le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de FRESSELINES, dûment convoqué, s'est réuni **en session ordinaire** à la Mairie de FRESSELINES, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUGENEST, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 Juillet 2025

Présents : Mr DUGENEST Jean-Claude, Mme BRUNAUD Marion, Mme COLAS Chantal, Mr CZAPNIK Marc, Mr TALABAZA Christian, Mr CHAMBELLANT Nicolas, Mr PINET Franck, Mr PENOT Dominique

Absents excusés : Mr CHEVALLIER Bruno et Mr AUZANNE Didier

Absent non excusé : Mr ABIAN Vincent

Procuration : Mr CHEVALLIER Bruno à Mr PINET Franck

A été élu secrétaire de séance : Mr PINET Franck

1 – Approbation du PV en date du 22 mai 2025

Le procès-verbal en date du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

2 – Evolution du Service Voirie Evolis 23

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes. Il souligne la nécessité de se prononcer sur l'un des trois scénarios envisagés et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide de retenir le scénario « statu quo amélioré » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.
2. Privilégie le taux de **50%** pour l'utilisation d'une part de la contribution forfaitaire dans le scénario « statu quo amélioré » pour financer les travaux.

3 – Décision Modificative compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de la Souterraine pour régulariser des recettes émises en 2021 et en 2023, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'abonder le compte 673 de 18 000 €. Cette somme sera prise sur le compte 65568 (autres contributions).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la Décision Modificative.

Autres contributions	65568	-18 000,00 €
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	18 000,00 €

4 – Heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la demande de la Trésorerie de La Southeraine, il est nécessaire de délibérer pour le paiement des heures supplémentaires et complémentaires aux agents des services techniques et administratifs et que le projet de délibération sera transmis au Centre de Gestion pour avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord de principe.

5 – Nombre de délégués pour la Communauté de Communes du Pays Dunois

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la répartition du conseil communautaire dans la perspective des élections municipales de 2026 selon les modalités suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure droit commun.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Conseil Communautaire a adopté le principe d'un accord local fixant à 32 le nombre d conseillers communautaire et qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer à leur tour de la répartition suivante :

Commune	Total général
Dun-le-Palestel	4
Naillat	2
St-Sébastien	2
St-Sulpice-le-Dunois	2
Chéniers	2
La Celle-Dunoise	2
Fresselines	2
Crozant	2
Villard	2
Lafat	2
Colondannes	2
Maison-Feyne	2
Le Bourg-d'Hem	2
Sagnat	1
La Chapelle-Baloue	1
Nouzerolles	1
Chambon-Ste-Croix	1
TOTAL	32

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable concernant cette répartition : un délégué de plus pour la commune du Bourg d'Hem.

6 – Boulangerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local commercial de la boulangerie va être repris début août par la SAS JLB87, 5 Route du Mont Gargan 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE et propose de signer un bail dérogatoire de 1 an chez Maître LOYTIER Laurent à DUN LE PALESTEL avec les mêmes conditions qu'avant pour un loyer mensuel de 350.00 € HT soit 420.00 € TTC.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à l'unanimité à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

7 – Cantine et garderie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des contrôles sanitaires ont été réalisés à la cantine : ceux-ci n'indiquent aucune observation importante.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix du repas de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 à 3.60 € par enfant et 5.00 € par adulte et fait part des retards de paiement de certaines familles pour un montant total de 4 638 € (de 2020 à mai 2025).

Monsieur le Maire propose également de maintenir le tarif de la garderie à 1.00 € le matin et 1 ,00 € le soir pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux propositions.

8 – Questions diverses

1) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLUI a été voté et adopté en Conseil Communautaire en réunion du 25 juin 2025 (17 voix pour et 9 abstentions) et donne les délais de chaque étape :

- Avis des PPA : pendant 4 mois
- Nomination d'un commissaire enquêteur : le Tribunal Administratif dispose d'un délai de 1 mois
- Enquête publique : 2 mois

L'approbation définitive du PLUI se fera vraisemblablement au début de l'année 2026.

2) Protection sociale complémentaire santé : Monsieur le Maire donne des informations au Conseil Municipal suite à la réunion avec le Centre de Gestion. Une seule compagnie d'assurance a répondu : la Mutuelle Nationale Territoriale. Si la commune adhère à cette convention, une aide financière sera possible sur la cotisation des agents. Libre choix à eux d'adhérer ou non.

3) Demande de prolongation de contrat : Madame Laurence CHEVALLIER, adjoint administratif à 25/35ème demande une prolongation de son contrat jusqu'au 31 décembre 2026. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4) Participation financière des écoles de Maison-Feyne et Villard : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne rien demander car ces deux mairies ont donné le matériel des écoles pour la rentrée scolaire 2024/2025.

5) Remplacement de Monsieur Hervé LASNIER, adjoint technique : suite à son départ pour la commune de NANTIAT au 1^{er} septembre 2025, plusieurs candidatures ont été examinées. La personne recrutée prendra son poste à cette même date.

La séance est levée à 22 h 30

Secrétaire de Séance
PINET Franck

Le Maire,
DUGENEST Jean-Claude

